



COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 février 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de FEVRIER, sous la présidence de Madame Brigitte GARCIA, première adjointe « pour le Maire empêché » (conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT).

Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY
et MMES GARCIA, ORY, HUET, LEFEUVRE, PICARD, PLOQUIN, COTTINEAU

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 11/02/2022, et le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19/01/2022 a été transmis par écrit aux élus le 15/02/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/02/2022.

Excusé : Sébastien BERGER

Représentés : Alexandra PICARD donne pouvoir à Brigitte GARCIA. Nadège COTTINEAU donne pouvoir à Jeannine HUET.

Absente : Laurence PLOQUIN arrive au point 3) Décisions du maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Madame la première adjointe, le secrétaire de séance sera **Mme Jeannine HUET** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2022-04 - Approbation du compte-rendu du 19/01/2022

Constatant que le quorum est atteint, Madame la première adjointe ouvre la séance à 18 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier Conseil Municipal du 19 janvier 2022 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Ce procès-verbal est approuvé, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

3) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Commande publique :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2022-009	19/01/22	SB	Commande Publique	Diagnostic termites Relais St Nicolas	JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS 37	300.00 €
2022-010	19/01/22	SB	Commande Publique	Tornade-location sanitaires et douche ST	LOXAM	180€/mois + frais de livraison garantie dommage 326.52€
2022-011	21/01/22	SB	Commande Publique	5 détecteurs CO ² pour les classes	SPEIC	148.20 €
2022-012	24/01/22	SB	Commande Publique	Renouvellement EP Armoire 7	SIEIL	268.59 € HT NET
2022-013	27/01/22	ED	Commande Publique	Réparation taille haie	GIRAULT MOTOCULTURE	169.50 €
2022-014	27/01/22	SB	Commande Publique	Bibliothèque-Formation pour 6 bénévoles	PMB	770.00 €
2022-015	31/01/22	SB	Commande Publique	Dépose et remplacement tableau du laboratoire de la boulangerie	ANTONYROYER	3 120.00 €
2022-016	03/02/22	ED	Commande Publique	Vidange boîte de vitesse et pont AR Vidange pont AV et réducteurs AV Filtres hydrauliques sur tracteur NEW HOLLAND	OUVRARD TOURAINE	782.87 €
2022-017	03/02/22	ED	Commande Publique	Filtres pour tracteur NEW HOLLAND	OUVRARD TOURAINE	196.24 €
2022-018	04/02/22	SB	Commande Publique	Balayage 2022	AB SERVICE	5 478.00 €
2022-019	04/02/22	SB	Commande Publique	Abonnement de transmission de données annuel	LUMIPLAN	216.00 €
2022-020	08/02/22	SB	Commande Publique	Plaque pour signaler subv rénovation mairie	37 DE CREATION	252.00 €
2022-021	09/02/22	GB	Commande Publique	Remplacement chauffe-eau logt 38, av St Vincent	DEBERNARD HABITAT	758.75 €
2022-022	10/02/22	SB	Commande Publique	Installation sirène supplémentaire sur système d'alerte PPMS de l'école	VN / SM ELEC	756.00 €
2022-023	11/02/22	GB	Commande Publique	Tornade-remise en état installation électrique des locaux techniques	VN / SM ELEC	3 125.16 €
2022-024	11/02/22	GB	Commande Publique	Tornade-Travaux plâtrerie et peinture dans ateliers communaux	CHASLE-BOSTEAU	5 840.70 €
2022-025	11/02/22	SO	Commande Publique	Remplacement sur armoire froide Foster joint de porte	BENARD SAS	423.07 €

Décision :

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2022-01	16/12/2021	SB	Achat concession cimetière 909 K007	GEORGET Véronique	100,00 €

4.1) DCM n°2022-05 – Prise en charge des frais de déplacement aux agents

La première adjointe rappelle à l'assemblée que les **agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service**. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de se prononcer sur ce point.

Vu le déplacement engendré par la visite du sénat le 11 janvier 2022,

Madame la première adjointe demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** de rembourser à l'agent le montant du billet de train et à titre exceptionnel à M. le Maire qui a avancé le billet de train pour l'autre agent.

4.2) DCM n°2022-06– Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » - Délibération de principe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics et des établissements publics de santé,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu la demande du comptable public,

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services (locations de vaisselles...), objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (vœux, 8 Mai, fête des mères, 14 Juillet, 11 Novembre, marché de Noël, Octobre Rose, inaugurations, évènements et/ou associatifs (école de musique : master class, audition/bibliothèque / animations), culturels et sportifs...), tels que, par exemple les fournitures décoratives, les jouets, friandises, location de vidéo

projecteur, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- Les fleurs et gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le colis de fin d'année au agents municipaux et aux aînés,
- Le règlement des prestations d'animations, de spectacles, de services et autres frais liés à ces activités ou contrats (SACEM...),
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux,...)
- Le feu d'artifice, son animation, les repas des bénévoles et artificiers
- Les cartes de vœux,
- Les écharpes tricolores pour le maire et les adjoints,
- Frais de nourritures liés aux manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales (repas du Cerf...),
- Toute dépense de restauration offerte à des bénévoles liés à un évènement climatique (inondation, incendie, tempête, tornade...)

Après avoir entendu l'exposé de Madame la première adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

MARCHÉ PUBLIC

[4.3\) DCM n°2022-07 – Marché public relatif à la consultation du diagnostic de maîtrise d'œuvre suite à la tornade du 19 juin 2021 pour la reconstruction de l'église, de la salle des fêtes, de la bibliothèque et des ateliers municipaux](#)

Vu la délibération n°2021-76 en date du 21 octobre 2021 qui modifie la délégation du Maire « dans le cadre des travaux liés aux dégâts occasionnés par la tornade du 19 juin 2021 », il n'est pas nécessaire de reprendre une délibération spécifique.

Ainsi, ce point est annulé.

FINANCES

[4.4\) DCM n°2022-07 – Demande de dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics 2022 dans le cadre de l'opération de réaménagement de la salle des fêtes et bibliothèque suite à la tornade](#)

Le Conseil Municipal,

Au vu du plan de l'estimation prévisionnelle présentée par l'ADAC 37 concernant l'amélioration de la salle des fêtes et de la bibliothèque suite à la tornade du 19 juin 2021, située 3, rue du Clos Caslot qui seront prévus au budget primitif 2022 de la commune et qui peut bénéficier de la dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics 2022.

Vu l'estimation de prise en charge par l'assurance attendue à hauteur de 702 000,00 €,

Vu la construction d'une halle photovoltaïque prise en charge par l'ENR Centre estimée à 352 000,00 € HT,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics 2022,

Vu la consultation en cours pour retenir l'architecte qui sera en charge d'effectuer le diagnostic des travaux de reconstruction de l'Eglise, de la Salle des fêtes et de la bibliothèque liés à la tornade du 19 juin 2021 que la commune a subi,

Madame la première adjointe propose de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics 2022, dans le cadre de l'opération de réaménagement de la salle des fêtes et de la bibliothèque.

Le plan de financement prévisionnel du projet est arrêté à 2 144 000,00 € HT incluant le diagnostic de MO, la MO, le CSPS, le CT, les études et les annonces de MP avec des travaux d'aménagement éligibles de 697 000,00 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		18 150,00	0,85%
Emprunt		300 000,00	13,99 %
Sous-total autofinancement		318 150,00	14,84 %
ENR Centre	Prise en charge de la halle photovoltaïque	352 000,00	16,42 %
Assurance AREAS	Remboursement d'assurance espéré	702 000,00	32,74 %
Sous-total de prise en charge		1 054 000,00 €	49,16 %
État	Dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics sollicitée	557 600,00 €	26,00 %
Conseil départemental	Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2022 à solliciter	174 250,00 €	8,13%
Fonds de concours	Appel à projets sobriété énergétique des bâtiments publics du SIEIL à solliciter	40 000,00 €	1,86 %
Sous-total subventions publiques		771 850,00 €	36,00 %
	TOTAL HT	2 144 000,00 €	100,00 %

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** l'opération de réaménagement de la salle des fêtes et bibliothèque suite à la tornade incluant la rénovation thermique des bâtiments publics 2022 et les modalités de financement.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de l'État au taux le plus élevé, au titre de la Dotation spécifique dédiée à la rénovation thermique des bâtiments publics 2022 du coût estimé du projet, pour la réalisation de l'opération de réaménagement de la salle des fêtes et de la bibliothèque.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint en cas d'empêchement à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et à signer tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2022, sur les fonds propres de la commune et d'un emprunt.

5) Dates à retenir :

- Lundi 21 février à la CCTOVAL : Comité syndical du SMIPE à 18h
- Mardi 22 février devant la mairie : SMBAA ripisylve sur le Lane à 9h30
- Mardi 22 février au PLN : AG du Pays Loire Nature à 14h30
- Mardi 22 février à la CCTOVAL : Conseil communautaire à 19h
- Mercredi 23 février à la Maison des vins de Bourgueil : AG de Com'une image à 20h
- Lundi 28 février à la SDA : Réunion BMA avec l'atelier GAMA à 16h
- Jeudi 10 mars à la salle de boules des Bons Amis : AG du syndicat des vins à 18h
- Lundi 14 mars à la SDA : CCID à 10h
- Mercredi 16 mars à l'ancienne garderie : réunion de travail à 18h30
- Lundi 21 mars en journée : début de démolition de l'ancien théâtre de l'école privée

Pour rappel : tous les mardis à 10h : réunion de chantier pour les travaux de la mairie

6) Rappel de la prochaine réunion

Conseil Municipal :

- Mme la première adjointe informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 23 mars 2022 à 18h30 dans la salle de l'ancienne garderie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la première adjointe lève la séance à 19 heures 25.

La première adjointe,
Brigitte GARCIA

